

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 76812

D E C I S I O N

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2022 et les avenants successifs, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Considérant le partenariat entre le Département du Loiret et la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret favorisant les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population, la commune a accordé la mise à disposition de locaux au profit du Département du Loiret et plus précisément de l'ADS du Nord Loiret à Pithiviers.

Décide

Article 1^{er} - D'approuver la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret, concernant un bureau situé au 3 rue de l'Avenir - 45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de 10 ans à compter du 01 mars 2025.

Article 2 - D'autoriser à signer les avenants à venir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la Commune de Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret.

Article 4 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet du Département

Fait à ORLEANS

Le

10 MARS 2025

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,



Vincent VEDERE

Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies